

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, trois avril deux mille dix-sept (03-04-17) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Chlorure de calcium – abat poussière ;
- 10° Rapport des revenus et dépenses ;
- 11° Offre d'emploi étudiant ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Renouvellement du mandat d'entreprise auprès de la SAAQ ;
- 15° Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2016 ;
- 16° Plan de sécurité civile ;
- 17° SIUCQ (service incendie) ;
- 18° Résolution d'appui à la MRC des Sources – fibre optique ;
- 19° Recommandations de la MMQ – visite d'inspection ;
- 20° Appui demandé pour Postes Canada ;
- 21° Publicité cahier spécial l'Actualité-l'Étincelle – entrepreneuriat ;
- 22° Règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures ;
- 23° Renouvellement d'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;
- 24° Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale ;
- 25° Extinction des recours référendaires des citoyens ;
- 26° Demande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts ;
- 27° Invitation des Chevaliers de Colomb – dégustation vins et fromages ;
- 28° Voirie ;
- 29° Varia ;
 - 29.1° Demandes de Défi handicap ;
 - 29.2° Déclaration de compétence MRC – OMH ;
 - 29.3° Formation Infotech ;
 - 29.4° Entente pour déneigement Rang 6 Ham-Nord ;
 - 29.5° Emploi – préposé à l'accueil ;
 - 29.6° Mandat pour préparation du devis technique – station de pompage ouest ;

201704-055

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert
jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance
ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201704-056

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201704-057

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-
trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes
ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201700144 = ADMQ : inscription congrès et formation	1 091.79 \$
201700145 = Petite caisse : timbres, réception	300.00 \$
201700146 = Hydro-Québec : station de pompage	119.81 \$
201700147 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	93.00 \$
201700148 = Régie intermunicipale sanitaire : collecte plastique agricole – mars 2017	62.50 \$
201700150 = Hydro-Québec : garage, station épuration, chalet des loisirs, centre communautaire, station pompage	5 625.59 \$
201700151 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	249.15 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE MARS : 56 954.40 \$
TOTAL DES REVENUS DE MARS : 160 0147.86 \$

201790061 à 64 = Maryse Ducharme : salaire	2 726.08 \$
201790065 à 68 = Dany Guillemette : salaire	2 099.92 \$
201790069 à 72 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 131.32 \$
201790073 = Claude Blain : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790074 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790075 = Claude Dupont : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790076 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790077 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790078 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour avril 2017	250.44 \$
201790079 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour avril 2017	772.04 \$
201700149, 152 à 155 = Michel Larrivée : conciergerie école, centre communautaire, sacristie, 13 h location de salle en mars, installation écran poste accueil, peinture, etc.	2 015.00 \$

201700156 = Mégaburo : porte trombones, classeur métal	50.43 \$
201700157 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201700158 = Bureau en gros : balance due	2.50 \$
201700159 = Coop Pré-Vert : essence, o'gee, détecteurs de fumée, rallonge, porte-poussière, couvercle de drain	461.86 \$
201700160 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	2 721.49 \$
201700161 = MRC des Sources : travaux évaluation et modernisation	3 314.46 \$
201700162 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part avril 2017	2 458.33 \$
201700163 = Pelletier et Picard : travaux effectués le 7 mars – éclairage au garage et station d'épuration	432.66 \$
201700164 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 005.42 \$
201700165 = Dany Guillemette : frais de déplacement (patrouille – pick up en réparation)	30.15 \$
201700166 = Pierre Therrien : frais de déplacement, repas	147.15 \$
201700167 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	123.75 \$
201700168 = CNESST : avis de cotisation	658.76 \$
201700169 = Fortin Sécurité Médic : achat divers (garage, égout)	76.80 \$
201700170 = Graymont : gravier	238.11 \$
201700171 = Régie d'incendie des 3 Monts : quote-part (versement 1 de 3)	10 308.33 \$
201700172 = Vivaco : balise pour route (épinette)	27.36 \$
201700173 = Claude Blain : frais de déplacement, inscription journée conférence sur les matières résiduelles en Estrie	102.46 \$
201700174 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	286.63 \$
201700175 = Service mécaniques RSC : plug, pate teflon, sensor pour boîte à sable Inter	305.43 \$
201700176 = JN Denis : filtre pour Sterling, lumière LED pour Inter	172.18 \$
201700177 = Charest international : valve pour camion Inter	186.07 \$
201700178 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel, mazout	5 324.67 \$
201700179 = Sidevic : protège presse drill, hex bolt, bolt grade 8	85.82 \$
201700180 = Robitaille Équipement : boulon, écrou, lames mobile	6 376.51 \$
201700181 = Saphir Technologie : services professionnels (connexions ordinateurs, vérifier réseau, courriel, ouverture de port, wi-fi (configuration et installation) pour comité de développement, vérifier back up, imprimante, etc.	842.20 \$
201700182 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	775.52 \$
201700183 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	80.00 \$
201700184 = Excavation Claude Darveau : transport de pierre	335.30 \$
201700185 = Régie du bâtiment : frais annuel pour éleveur	83.77 \$
201700186 = Valoris : redevances et enfouissement	592.77 \$
201700187 = Wurth Canada Limited : raccord de graisse, goupilles, connecteur isolant, vis perçante, protection de soubasse, nettoyant pour freins, peinture spray noir et rouge, fraise carbure	1 444.93 \$
201700188 = Les Ateliers Wotton : plat ¼ x 4, temps	154.77 \$
201700189 = Coopérative du Pré-Vert : essence	337.04 \$
201700190 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	8.00 \$
201700191 = Vivaco : fluorescent 32 W 48'' (garage)	252.56 \$
201700192 = Service mécaniques RSC : filtre à air, flange bearing, sprocket (Inter)	965.43 \$
201700193 = Garage A. Taschereau : essence	112.25 \$
201700194 = Éditions juridiques FD : renouvellement code civil	102.90 \$
201700195 = Vivaco : peinture	47.49 \$
201700196 = Mégaburo : service de copies	310.12 \$
	<hr/>
	52 754.23 \$

201704-058

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite auprès de trois (3) entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

201704-059

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Sel Warwick au montant de 569.00 \$ (plus taxes) du ballot (37 ballots) de sel livré et épandu.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

201704-060

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil adoptent le rapport des revenus et dépenses préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme en date du 28 mars 2017.

Adoptée

OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT

201704-061

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à afficher l'offre d'emploi pour l'entretien des pelouses durant la période estivale 2017.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ENTREPRISE AUPRÈS DE LA SAAQ

201704-062

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, soit autorisée à effectuer toutes les transactions à la SAAQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ENTREPRISE AUPRÈS
DE LA SAAQ**

201704-063

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE le conseiller, Claude Blain, soit autorisé à immatriculer la gratte à la SAAQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2016**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 154 735 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

201704-064

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine séance.

SIUCQ

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine séance.

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DES SOURCES ET À LA
COMPAGNIE CÂBLE AXION POUR LA RÉALISATION D'UN
PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET PAR
FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« BRANCHER POUR INNOVER » DU GOUVERNEMENT DU
CANADA CONJOINTEMENT AVEC LE PROJET « QUÉBEC
BRANCHÉ » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté un Plan numérique territorial dont l'un des axes principaux est l'inclusion et la culture du numérique ;
- CONSIDÉRANT QU' au moins 12 % du territoire de la MRC des Sources n'est pas desservi par un réseau internet d'au moins 5/1 Mbps et que pour certaines parties du territoire, l'accès à un débit minimum d'internet est instable dans le temps ;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de l'étude faisant état de ces lacunes en desserte ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources est propriétaire d'un réseau de fibre optique en partenariat avec Câble Axion, la Commission scolaire des Sommets et qu'elle détient une convention d'opération pour son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE les bureaux municipaux sont branchés au réseau de fibre optique de la MRC des Sources et qu'une desserte de qualité est essentielle au bon fonctionnement des activités municipales ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources désire consolider et sécuriser son réseau de fibre optique en plus de permettre l'accès à internet aux ménages non desservis ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources s'est entendue avec l'entreprise Câble Axion pour réaliser un projet de déploiement de la fibre optique sur son territoire en conformité avec les trajets déterminés par la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet structurant permettra, à terme, de poursuivre le développement du territoire de la MRC des Sources et de dynamiser l'économie des différentes municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

201704-065

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie la MRC des Sources et Câble Axion dans ses démarches auprès des programmes « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC des Sources.

Adoptée

RECOMMANDATION DE LA MMQ VISITE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QU' un conseiller en gestion de risques, sécurité incendie et des lieux de la Mutuelle des municipalités du Québec a fait une visite d'inspection en mars dernier dans les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues pour chaque bâtiment ;

201704-066 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à faire exécuter les modifications nécessaires tel que décrit dans le rapport daté du 24 mars 2017.

Adoptée

APPUI DEMANDÉ POUR POSTES CANADA

201706-067 Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui les démarches du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) afin de s'assurer que le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires soit maintenu et que la livraison du courrier à domicile soit rétablie.

Adoptée

CAHIER SPÉCIAL L'ACTUALITÉ-L'ÉTINCELLE ENTREPRENARIAT

201704-068 Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien participe au cahier spécial pour promouvoir le territoire. Le tarif pour une page est de 984 \$ et la MRC des Sources remboursera à la municipalité un montant de 300 \$ à partir du FDT.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 347
SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES
D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURE

- Attendu** qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;
- Attendu** que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;
- Attendu** que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;
- Attendu** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;
- Attendu** que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;
- Attendu** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;
- Attendu** que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;
- Attendu** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;
- Attendu** que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

- Attendu** que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;
- Attendu** qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;
- Attendu** qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;
- Attendu** que les puits artésiens et de surface constituent la seule source d'eau potable pour des résidents de la municipalité ;
- Attendu** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;
- Attendu** que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;
- Attendu** que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;
- Attendu** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;
- Attendu** que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;
- Attendu** que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement ;

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et des résidentes ;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité (principe qui renforce le principal) consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement ;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

201704-069

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté sous le numéro 347 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

A. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

201704-070

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70.00 \$.

Adoptée

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

CONSIDÉRANT QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- ♣ en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- ♣ en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- ♣ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

201704-071

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil proclament par la présente la semaine du 1er au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Adrien et invitent tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

Adoptée

**PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU
DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN
RÉFÉRENDUM LORSQU’ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE
DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET
ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES
AVIS PUBLIQUES DANS LES JOURNAUX LOCAUX**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada ;
- CONSIDÉRANT QUE dans l’histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Saint-Adrien, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;
- CONSIDÉRANT QUE les conseils de la Municipalités de Saint-Adrien ont historiquement été à l’écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l’épicerie... sur le perron de l’église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres ;
- CONSIDÉRANT les ressources limitées de la municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d’eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l’ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant loi ;
- CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens ;
- CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l’obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d’avoir tous accès à une connexion internet ;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l’adjudication de contrat jusqu’à 100 000 \$, de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

201704-072

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU

QUE le Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Adrien décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée

DEMANDE D'ARBRES DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FÔRETS

Les membres du conseil ne désirent pas faire commander d'arbres cette année.

INVITATION DES CHEVALIERS DE COLOMB DÉGUSTATION ANNUELLE DE VINS ET FROMAGES

201704-073

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux (2) billets pour la dégustation annuelle de vins et fromages qui aura lieu le 29 avril prochain. Le coût du billet est de 55 \$.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

DEMANDES - DEFI HANDICAP

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine séance.

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE MRC DES SOURCES

201704-074

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose la déclaration d'intention
de prise de compétence de la MRC des Sources en logement social.

Adoptée

FORMATION INFOTECH

201704-075

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et
secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à s'inscrire à la formation
offerte par Infotech au montant de 145 \$ plus taxes. Les frais
d'inscription, de déplacement et repas seront entièrement payés par la
municipalité.

Adoptée

DÉNEIGEMENT RANG 6 HAM-NORD

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine séance.

EMPLOI – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

201704-076

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme
soit autorisée à afficher l'offre d'emploi pour le poste de préposé à
l'accueil situé à l'église.

Adoptée

MANDAT POUR DEVIS TECHNIQUE – STATION DE POMPAGE OUEST

201704-077

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la Firme Idée-eau
Environnement pour la production du devis technique pour refaire le
poste de pompage près du 1531 rue Principale.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201704-078

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit ajournée le mercredi 19 avril 2017 à 21 h 30.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

